



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2021 MP 32

**Objet : déclaration sans suite procédure
marché fourniture mobiliers expérimentaux
stationnement vélos**

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a lancé une consultation afin de développer une gamme de mobilier de stationnement de vélos adapté au Briançonnais comprenant un système de réservation et de paiement en ligne, avec comme objectif un déploiement sur l'ensemble du territoire.

Une entreprise (Société ALTINNOVA – 42160 Bonson) disposant d'une excellente expérience dans le domaine du mobilier de stationnement vélo, a déposé une offre proposant des produits conformes au cahier des charges et aux besoins du territoire.

Une négociation sur le prix et la technicité des produits proposés a été engagée avec le candidat. Cette négociation n'a pas abouti, le montant de l'offre est demeuré trop élevé eu égard à l'enveloppe budgétaire prévue pour ce programme.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment ses articles notamment son article L.2152-3;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit à ce jour 214 000 € HT;

DECIDE

ARTICLE 1 :

de déclarer sans suite le marché de « fourniture mobiliers expérimentaux stationnement vélos référencée n°C2021-008 » pour motif d'intérêt général d'ordre financier. En effet, la seule offre reçue a été déclarée comme inacceptable car excédant les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 3 JUIN 2021

Le Président
Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 3 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2021_MP_32

Briançon – Cervières – La Grave – Le Monétier-les-Bains – Montgenèvre – Névache – Puy-Saint-André
Puy-Saint-Pierre – Saint-Chaffrey – La Salle-les-Alpes – Val-des-Prés – Villar d’Arène – Villard-Saint-Pancrace